



# Assemblée générale

Distr. générale  
4 avril 2002  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-sixième session

Points 133 et 134 a) de l'ordre du jour

### Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

#### Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient : Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage

## Rapport sur l'exécution du budget de la période allant du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 et projet de budget de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage pour la période du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003

### Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les rapports sur l'exécution du budget de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage (FNUOD) pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 (A/56/813) et sur le projet de budget de la Force pour la période de 12 mois allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003 (A/56/832). À l'occasion de l'examen des rapports, le Comité a eu des entretiens avec des représentants du Secrétaire général et le chef de l'administration de la Force, qui lui ont donné des informations complémentaires.

2. La Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage a été créée par la résolution 350 (1974) du Conseil de sécurité, en date du 31 mai 1974, pour une période initiale de six mois en vue de contrôler l'application du cessez-le-feu demandé par le Conseil et de l'Accord sur le dégage des forces israéliennes et syriennes. Depuis lors, son mandat a été

renouvelé par le Conseil dans diverses résolutions, la dernière en date étant la résolution 1381 (2001) du 27 novembre 2001, par laquelle le Conseil a prorogé le mandat de la Force jusqu'au 31 mai 2002.

3. Le Comité consultatif a noté qu'un montant de 1 284 500 000 dollars avait été mis en recouvrement auprès des États Membres pour la période allant de la création de la Force jusqu'au 15 février 2002 et que les États Membres avaient versé 1 259 600 000 dollars, soit un manque à recevoir de 24,9 millions de dollars.

4. Le Comité consultatif a également été informé qu'au 31 décembre 2001, le solde de trésorerie s'élevait à 17,7 millions de dollars. Un montant de 155 826 398 dollars a été versé aux pays ayant fourni des contingents pendant la période allant du 1er décembre 1989 au 31 octobre 2001. À l'époque à laquelle le Comité examinait le financement de la Force, c'est-à-dire à la mi-mars 2002, l'Organisation



leur devait encore un montant de 1 175 421 dollars pour la période allant du 1er novembre 2001 au 28 février 2002.

### **Rapport sur l'exécution du budget pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001**

5. Le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Force pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 (A/56/813) décrit également la décision que l'Assemblée générale sera appelée à prendre à sa cinquante-sixième session au sujet du financement de la Force.

6. Ainsi qu'il est indiqué dans le rapport (*ibid.*, par. 9 et tableau 2), le montant total brut des crédits mis à la disposition de la Force pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 s'élevait à 36 975 496 dollars (montant net : 35 924 037 dollars), dont 1 484 600 dollars virés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 244 100 dollars versés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie). Les dépenses se sont élevées, en chiffres bruts, à 36 400 300 dollars (montant net : 35 268 700 dollars), ce qui laisse un solde inutilisé d'un montant brut de 575 100 dollars (montant net : 655 300 dollars), soit environ 1,6 % du montant des crédits ouverts. Le Comité consultatif s'est demandé s'il était approprié d'inclure les montants versés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi dans le calcul du pourcentage représenté par le solde inutilisé par rapport au crédit ouvert. Les observations du Comité sur la question figurent dans son rapport général sur les opérations de maintien de la paix (A/56/887).

7. À sa demande, le Comité consultatif a été informé qu'au 31 décembre 2001, les engagements non réglés s'élevaient à 3 033 234 dollars, dont 1 521 508 dollars concernaient des engagements contractés envers des gouvernements et 1 511 726 dollars d'autres engagements.

8. Se référant au tableau 2 du rapport, le Comité consultatif constate que les dépenses relatives au personnel militaire (588 900 dollars), aux autres programmes (19 600 dollars) et aux contributions du personnel (80 200 dollars) ont été supérieures aux prévisions. Ces dépenses sont compensées par des économies considérables réalisées au titre des dépenses

opérationnelles (1 193 800 dollars) et du personnel civil (70 000 dollars).

9. Le Comité consultatif note en outre que les économies réalisées s'expliquent essentiellement par le fait que l'effectif civil déployé était inférieur à l'effectif autorisé qui avait été pris pour base lors de l'établissement du budget, le taux de vacance de postes ayant atteint en moyenne 10 % dans le cas du personnel international; par des besoins en rations inférieurs à ce qui avait été prévu du fait de l'utilisation des stocks qui avaient été constitués en prévision du passage à l'an 2000; par des prix unitaires avantageux obtenus pour l'achat de véhicules grâce au contrat-cadre; et par une moindre consommation de pièces détachées pour véhicules et de carburants. Les économies ainsi réalisées ont été utilisées en grande partie pour couvrir les dépenses engagées pour le remplacement urgent de bâtiments préfabriqués à usage d'habitation qui avaient dépassé leur durée de vie et s'étaient détériorés à tel point qu'ils constituaient un danger pour la santé et la sécurité (*ibid.* par. 7). À cet égard, le Comité prend note du crédit supplémentaire d'un montant de 796 000 dollars demandé à la rubrique Locaux/hébergement (*ibid.*, annexe I et annexe II, par. 7) aux fins du remplacement des bâtiments préfabriqués dans le cadre du plan de remise en état des infrastructures de la FNUOD pour la période 2001-2004 (voir aussi par. 20 ci-après). Les économies réalisées ont également servi à couvrir des dépenses supplémentaires, en conséquence d'une augmentation des traitements du personnel local entrée en vigueur le 1er juillet 2000, qui n'avait pas pu être prévue lorsque le budget avait été établi (voir aussi par. 17 ci-après).

10. Des dépenses supplémentaires d'un montant de 836 300 dollars sont inscrites à la rubrique Autres dépenses afférentes au personnel militaire, alors qu'un crédit de 430 700 dollars avait été ouvert pour la période. Le Comité consultatif prend note du fait que le dépassement s'explique essentiellement par des versements non budgétisés effectués pour régler les demandes d'indemnisation présentées par anticipation par un gouvernement fournisseur de contingent au titre du matériel appartenant aux contingents et du soutien logistique autonome (766 300 dollars) et des versements supérieurs à ce qui avait été prévu effectués pour régler les demandes d'indemnisation présentées par les gouvernements fournissant des contingents pour blessure, invalidité ou maladie subie par les membres de leur contingent (70 000 dollars). Le Comité a été

informé que le dépassement des dépenses relatives au matériel appartenant aux contingents tenait au fait qu'un engagement avait été contracté envers un pays fournisseur de contingent à la suite d'une offre relative au matériel appartenant aux contingents et au soutien logistique autonome. Du fait que le mémorandum d'accord n'a été signé que le 1er octobre 2001, c'est-à-dire après la fin de la période couverte par le présent rapport, l'engagement a été réglé et le montant en question apparaîtra à la rubrique Économies réalisées sur des engagements afférents à des périodes antérieures ou annulation d'engagements dans le rapport sur l'exécution du budget de la Force portant sur la période suivante.

11. En ce qui concerne le financement de la FNUOD, l'Assemblée générale est appelée à se prononcer à sa cinquante-sixième session sur l'affectation à donner au solde inutilisé de la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001, soit 575 100 dollars en chiffres bruts (montant net : 655 300 dollars) et à décider de l'affectation des autres recettes de la période, soit un montant de 2 264 000 dollars. **Le Comité consultatif recommande que les États Membres soient crédités de leurs parts respectives du solde inutilisé et des autres recettes de la période concernée selon les modalités qui seront arrêtées par l'Assemblée.**

#### **Projet de budget pour la période du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003**

12. Le montant brut des prévisions de dépenses présentées par le Secrétaire général dans son rapport sur le projet de budget de la Force pour la période du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003 (A/56/832) s'élève à 38 991 800 dollars (montant net : 38 072 000 dollars). Ainsi qu'il est indiqué dans le rapport, le montant des crédits demandés représente une augmentation de 12,9 % par rapport au montant des crédits ouverts qui atteignait 34 536 300 dollars pour la période du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 (ibid., par. 2 et tableau 1). L'augmentation proposée résulte de la création de trois postes internationaux, de la poursuite du remplacement et de la remise en état des logements prévus dans le plan directeur triennal de la FNUOD et de l'acquisition et du remplacement de matériel de transmissions et de matériel d'observation dans le cadre du programme de modernisation de la Force.

13. Ainsi qu'il est indiqué dans le rapport, la FNUOD a entrepris un programme de modernisation afin de s'acquitter de son mandat avec plus d'efficacité (ibid.,

par. 13 à 16). Le Comité a été informé que les crédits demandés dans le projet de budget avaient été calculés en tenant compte du programme de modernisation, lequel ne modifie pas le mandat de la Force, mais donne au contraire à celle-ci les moyens de mieux s'en acquitter. Dans le cadre de ce programme, il est notamment prévu :

a) D'aborder les opérations sous un angle nouveau en renforçant certaines positions dans la zone de séparation et en améliorant la mobilité de la Force;

b) De remplacer les installations vétustes en mettant en oeuvre un plan directeur triennal de remise en état des infrastructures (voir par. 19 et 20 ci-après);

c) D'intégrer la composante militaire, l'administration civile et la composante logistique de la Force, et notamment d'intégrer les opérations de la FNUOD et celles du Groupe d'observateurs au Golan de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve.

14. Les dépenses relatives au personnel militaire accusent une hausse de 451 600 dollars, soit 2,3 % de plus que le crédit de 19 536 000 dollars ouvert pour la période 2001/02. L'augmentation nette à cette rubrique s'explique par un accroissement de 619 700 dollars des prévisions de dépenses afférentes pour l'essentiel au remboursement au taux standard du coût des contingents et à l'indemnité d'habillement et d'équipement, ces dépenses ayant été calculées en tenant compte des dispositions de la résolution 55/274 de l'Assemblée générale, en date du 14 juin 2001. Cette augmentation est compensée en partie par une diminution de 168 100 dollars à la rubrique Autres dépenses afférentes au personnel militaire, du fait qu'il a été décidé de traiter les éventuelles demandes d'indemnisation en cas de décès, d'invalidité ou de blessure du personnel militaire en se fondant sur les dépenses passées (ibid., annexe I.C, par. 1 à 5).

15. Les crédits demandés au titre du personnel civil, soit 5 846 500 dollars, font apparaître une augmentation de 636 100 dollars, soit 12,2 % de plus que le montant réparti actuellement. La dotation en effectifs de la Force comprend 130 postes (41 postes de fonctionnaire international et 89 postes d'agent local), y compris trois nouveaux postes (1 poste P-4 pour le chef du génie civil et 2 postes d'agent du Service mobile pour le chauffeur du commandant de la Force et un assistant des services généraux) (voir A/56/832, par. 24).

16. Le Comité consultatif a été informé que les fonctions de chef du génie civil étaient exercées par du personnel militaire, lequel était fréquemment appelé à changer de lieu d'affectation. Afin de garantir la continuité des opérations, il est proposé de créer un poste à part entière dans le cadre du programme de renouvellement des infrastructures. Il a été précisé au Comité que, pour des raisons opérationnelles, il n'était ni possible ni souhaitable de recruter du personnel local pour pourvoir les deux autres postes. **Le Comité recommande qu'il soit donné suite à la proposition relative à la création de trois postes.**

17. Le Comité consultatif a été informé qu'au 28 février 2002, sur les 38 postes de fonctionnaire international et les 89 postes d'agent local autorisés, 35 et 87 respectivement étaient pourvus. Le Comité constate qu'un taux de vacance de postes de 5 % a été appliqué aux postes de fonctionnaire international, conformément à la recommandation qu'il avait formulée précédemment (voir A/55/874/Add.1, par. 14), et qu'un taux nul a été appliqué aux postes d'agent local, conformément à la pratique antérieure. Il a été informé que les rares postes devenant vacants étaient pourvus sans difficulté, les candidats qualifiés étant nombreux sur le plan local.

18. Le Comité a pris note de l'augmentation de 5 % des traitements du personnel local intervenue le 1er juillet 2001. Une augmentation de 5 % était déjà entrée en vigueur le 1er juillet 2000 (voir A/56/813, par. 7). Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que les augmentations de traitements se produisaient à l'issue des enquêtes relatives aux salaires effectuées par le Programme des Nations Unies pour le développement dans la région. Une indemnité pour frais de transport de 15,93 dollars par mois entre dans le calcul des traitements du personnel local de la FNUOD. Par ailleurs, le Comité a été informé qu'à titre d'arrangement spécial, les transports étaient assurés gratuitement entre Damas et Camp Faouar. Il a appris que sur les 64 agents locaux qui avaient été touchés par le déménagement du quartier général de la Force de Damas à Camp Faouar en juin 1994, un seul avait démissionné à son retour d'un lieu d'affectation provisoire.

19. Le montant prévu pour les dépenses opérationnelles est passé de 8 887 100 dollars pendant la période budgétaire 2001/02 à 12 088 900 dollars pour la période 2002/03, soit une hausse de 36 %, y compris un montant de 7 660 900 dollars au titre des

dépenses non renouvelables (A/56/832, tableau 1 et annexe I.A). Le Comité consultatif note que l'augmentation tient principalement au montant nécessaire pour financer le plan de modernisation dont il est question plus haut au paragraphe 13. Un montant de 4 462 300 dollars, dont 3 505 000 dollars pour des dépenses non renouvelables, a été prévu à la rubrique Locaux/hébergement au titre de la remise en état des infrastructures, conformément au plan directeur triennal (ibid., annexe I.C, par. 13 et 14). L'augmentation des crédits demandés au titre des dépenses opérationnelles comprend également un montant de 1 772 800 dollars à la rubrique Transmissions, qui vise à financer le programme de remplacement accéléré. Le montant des dépenses non renouvelables est estimé à 1 401 614 dollars et devrait servir à moderniser le matériel de transmissions indispensable (ibid., annexe II.C). Un montant de 1 600 600 dollars, y compris un montant de 1 385 600 dollars pour les dépenses non renouvelables, est demandé à la rubrique Matériel divers aux fins du remplacement du matériel informatique et des logiciels dans le cadre de la mise à niveau de l'infrastructure informatique de la mission. Ces augmentations sont compensées en partie par une baisse de 915 300 dollars au titre des transports, qui s'explique par une diminution du nombre de véhicules à remplacer pendant la période en question.

20. Le Comité consultatif rappelle qu'il a présenté des observations succinctes sur le plan triennal de modernisation (A/55/874/Add.1, par. 19) et qu'il a demandé que des informations détaillées, y compris le coût total, soient communiquées à la Cinquième Commission. À sa demande, le Comité a été informé que le Siège avait reçu le plan en septembre 2001, alors que le Comité consultatif et la Cinquième Commission avaient achevé l'examen des prévisions de dépenses pour 2001/02. **Le Comité déplore que des informations détaillées et les coûts prévus n'aient pas été soumis à la Cinquième Commission, malgré la demande qu'il avait formulée en ce sens. Un exemplaire du plan directeur de modernisation des infrastructures a finalement été remis au Comité pendant l'examen du projet de budget.**

21. Le Comité consultatif constate que le plan, qui porte sur la période allant de 2001 à 2004, a un coût total de 13 806 160 dollars. Il note par ailleurs que, sur ce total, un montant de 877 000 dollars a déjà été prélevé sur le budget de la période 2000/01 aux fins de

l'achat de bâtiments préfabriqués (voir par. 9 ci-dessus); un montant de 1 743 000 dollars sera débloqué pour la période 2001/02; il proviendra pour partie d'un crédit budgétisé de 310 000 dollars (voir A/55/778, annexe I.C, par. 10) et pour partie d'économies réalisées à dessein et du redéploiement de fonds prélevés sur le compte des travaux de construction en cours; un montant de 4 186 300 dollars est pris en compte dans les prévisions de dépenses pour la période 2002/03, plus précisément au titre des locaux et de l'hébergement (4 022 500 dollars) et du personnel civil (163 800 dollars) afin de financer le poste de chef du génie civil dont il est question aux paragraphes 15 et 16 ci-dessus; le solde de 6 999 860 dollars sera inscrit au projet de budget pour la période 2003/04.

**d'un montant mensuel brut de 3 249 316 dollars (montant net : 3 172 666 dollars).**

**22. Le Comité consultatif demande toutefois que des informations sur l'exécution du plan de modernisation et sur les avantages escomptés, y compris les gains d'efficacité, figurent dans le rapport sur le projet de budget pour la période 2003/04.**

23. Le Comité consultatif constate qu'en raison du niveau de son budget, la FNUOD ne répond pas aux conditions régissant l'établissement d'un poste d'auditeur résident. Il a cependant appris que la création d'un service d'auditeurs résidents au Moyen-Orient était sérieusement envisagée dans le cadre de la MONUIK.

24. En ce qui concerne la définition des objectifs (voir sect. X du projet de budget), le Comité estime qu'il aurait été plus judicieux de définir les objectifs des différents services exécutant le programme de modernisation. Les observations du Comité sur ce point figurent dans son rapport général sur le financement des opérations de maintien de la paix (A/56/887).

25. En ce qui concerne les mesures que l'Assemblée générale est appelée à prendre à sa cinquante-sixième session au sujet du financement de la FNUOD (voir A/56/832, par. 3), **le Comité consultatif recommande à l'Assemblée, sous réserve de la prorogation du mandat de la Force par le Conseil de sécurité au-delà du 31 mai 2002, d'approuver la proposition du Secrétaire général ayant trait à l'ouverture d'un crédit d'un montant brut de 38 991 800 dollars (montant net : 38 072 000 dollars) pour la période de 12 mois commençant le 1er juillet 2002, ledit montant devant être mis en recouvrement à raison**